

# COPRE

## VOTRE CERTIFICAT DE PRÉVOYANCE

Le certificat de prévoyance vous informe sur votre couverture de prévoyance personnelle. Il vous indique les montants utiles tels que vos cotisations ainsi que toutes les prestations en cas de retraite, d'invalidité ou de décès.

Il est délivré lors de votre affiliation au sein de notre Fondation et lors de chaque changement de situation personnelle ou professionnelle. Ce document est systématiquement établi au 1er janvier de chaque année et disponible en tout temps sur notre plateforme web.

Notice explicative :

# COPRE

## CERTIFICAT DE PRÉVOYANCE AU 01.01.2024

### 1. Données personnelles

N° AVS  
Date de naissance 14.03.1979  
Etat civil marié-e  
Date d'entrée 01.12.2021  
Date de retraite ordinaire 31.03.2044  
N° de contrat 999999

Personnel/Confidentiel  
Madame  
Exemple Notice

Employeur : Exemple SA  
Plan : Notice  
Catégorie : Personal - Standard

Montants annualisés et exprimés en CHF

### 2. Salaire

	Part LPP	Effectif
--	----------	----------

Salaire annoncé		101'000.00
Salaire assuré épargne 1	62'475.00	75'275.00
Salaire assuré risque 1		101'000.00
Taux d'activité		100.00 %

### 3. Avoir de vieillesse

	Part LPP	Selon le plan
--	----------	---------------

Avoir de vieillesse actuel	74'127.10	120'923.90
Avoir de vieillesse à la fin de l'année en cours	84'424.95	134'479.80
Taux d'intérêt rémunérateur de l'année précédente		2.25 %

### 4. Financement

	Part employé-e	Part employeur	Total
--	----------------	----------------	-------

Cotisations épargne	6'022.20	6'022.20	12'044.40
Cotisations risque et frais administratifs	1'567.80	1'567.80	3'135.60
Cotisations totales	7'590.00	7'590.00	15'180.00

### 5. Prestations de décès

	Part LPP	Selon le plan
--	----------	---------------

Rente de conjoint/concubin	11'550.70	24'240.00
Rente d'orphelin (par enfant)	3'850.25	8'001.00
Capital décès si aucune rente de conjoint/concubin n'est due		120'923.90
Capital décès complémentaire		101'000.00

### 6. Prestations d'invalidité

	Part LPP	Selon le plan
--	----------	---------------

Rente d'invalidité	19'251.20	40'400.00
Rente d'enfant d'invalidité (par enfant)	3'850.25	8'001.00
Délai d'attente de la libération des cotisations		3 mois
Délai d'attente de la rente d'invalidité		24 mois

**Les données personnelles** nous sont communiquées par votre employeur. En cas de changement, veuillez l'en informer.

La date de retraite indiquée, correspond à l'âge de retraite réglementaire.

Cette section vous indique le numéro de contrat de votre employeur, sa raison sociale et **votre plan de prévoyance\*** dans lequel vous êtes assuré.

**Le salaire annuel annoncé** correspond au salaire qui nous a été communiqué par votre employeur.

**Salaire assuré épargne** permet de calculer les cotisations qui serviront à alimenter votre compte épargne.

**Salaire assuré risque** permet de calculer les cotisations et prestations du risque telles que rentes en cas d'invalidité ou de décès.

Le salaire assuré peut être inférieur au salaire annoncé car il peut être limité et/ou réduit par une **déduction de coordination\*** (qui peut dépendre du taux d'activité).

**Le plan de prévoyance\*** peut définir plusieurs salaires assurés.

**L'avoir de vieillesse actuel\*** correspond à votre épargne accumulée jusqu'à la date de validité du certificat.

**L'avoir de vieillesse en fin d'année\*** : projection à titre indicatif.

**Taux d'intérêt rémunérateur\*** de l'année précédente correspond au taux de rémunération décidé par le Conseil de fondation. Le taux d'intérêt appliqué en cours d'année est indiqué sur les certificats édités après le 1<sup>er</sup> janvier.

**La cotisation épargne** est calculée sur la base de votre plan de prévoyance et de votre de salaire annoncé. Elle alimente directement votre avoir de vieillesse.

**Les cotisations risques et frais d'administration\*** ces cotisations sont calculées sur la base de votre plan de prévoyance et de votre de salaire annoncé.

**Cotisations totales** : addition des contributions épargne, risque et frais d'administration.

**Rente de conjoint/concubin** en cas de décès avant l'âge terme, la personne éligible sera au bénéfice de cette rente annuelle.

**Rente d'orphelin** est versée en cas de décès à l'enfant éligible.

**Le capital décès** correspond à l'avoir de vieillesse accumulé au moment du décès. Il sera versé si aucune rente de conjoint n'est perçue. Les rachats sont restitués aux ayants droits.

**Le capital décès complémentaire** est versé en sus des prestations de décès selon les dispositions réglementaires.

**Rente d'invalidité** : en cas d'invalidité au sens de la loi fédérale sur l'assurance invalidité, une rente d'invalidité correspondant au montant indiqué sera versée par la Fondation. Le montant indiqué correspond à la rente maximale, il dépend du taux d'invalidité de l'assuré et de l'échelle AI prévue dans notre règlement de prévoyance.

**Rente d'enfant d'invalidité** : si une rente d'invalidité est due, la rente d'enfant est versée en cas d'éligibilité.

**Délai d'attente de la libération des cotisations** : en cas d'incapacité de travail, le règlement de prévoyance prévoit que l'employeur et l'assuré soient libérés du paiement des cotisations. Passé le délai d'attente, la Fondation prend dès lors à sa charge l'alimentation du compte épargne pendant la durée de l'incapacité et/ou de l'invalidité.

**Délai d'attente de la rente d'invalidité** : la Fondation commence à verser une rente d'invalidité après le délai indiqué.

*Remarque* : sont éligibles à la rente d'orphelin, la rente d'invalidité et la rente d'enfant de retraité, les enfants à charge de l'assuré au moment de l'évènement. En cas d'éligibilité, la rente est due jusqu'à 18 ans révolus ou 25 ans si l'enfant poursuit sa formation.

7. Prestations de vieillesse	Capital projeté	Taux de conversion	Rente de vieillesse
à 58 ans au 31.03.2037	359'753.55	4.40 %	15'829.20
à 59 ans au 31.03.2038	383'050.25	4.60 %	17'620.20
à 60 ans au 31.03.2039	406'929.30	4.80 %	19'532.40
à 61 ans au 31.03.2040	431'405.30	5.00 %	21'570.00
à 62 ans au 31.03.2041	456'493.25	5.20 %	23'737.80
à 63 ans au 31.03.2042	482'208.40	5.40 %	26'039.40
à 64 ans au 31.03.2043	508'566.40	5.60 %	28'479.60
à 65 ans au 31.03.2044	535'583.30	5.80 %	31'063.80

Les prestations de vieillesse sont calculées avec un taux de projection de 2.50% (1.25% pour l'année en cours). Ces taux ne sont pas garantis.

Les prestations de vieillesse présumées au 31.03.2044, avec une projection sans intérêts seraient de CHF 387'971.60 pour le capital et de CHF 22'502.40 pour une rente.

## 8. Informations complémentaires

Rachat maximal possible*	52'023.00
Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement ("EPL")**	120'924.00
PLP au mariage/partenariat inscrit au 01.01.2022	100'917.00

\*Vous pouvez effectuer vos rachats sur votre portail web assurés, accessible via : <https://portal.copre.ch/pkcockpit>

\*\*Toute demande de retrait EPL doit être adressée à COPRÉ.

## 9. Remarques

Les prestations assurées susmentionnées ont été déterminées sur la base des dispositions réglementaires et légales en vigueur pour l'année de référence, notamment en ce qui concerne l'âge de la retraite ordinaire, les montants-limites, le taux d'intérêt et les taux de conversion. Elles sont donc communiquées à titre indicatif sous réserve de futures adaptations.

En cas de différence entre le règlement de prévoyance et les indications susmentionnées, le règlement de prévoyance fait foi.

Ce certificat de prévoyance annule et remplace le certificat précédent.

## 10. Portail web assurés - Un espace personnel pour vous simplifier la vie

Merci pour votre confiance en notre portail web assurés. Nous vous rappelons que vous pouvez accéder à votre espace personnel sécurisé via ce portail. Cet espace vous permet, en tout temps, de consulter vos données personnelles, de gérer vos documents et de faire des simulations de rachats d'années de contributions, de retraite ou de retrait EPL.

Nouveauté : il vous permet également d'effectuer, de manière autonome, vos rachats d'années de contributions, vos remboursements de retrait EPL et vos remboursements divorce.

Rendez-vous dès maintenant sur votre portail web assurés accessible via <https://portal.copre.ch/pkcockpit>, pour découvrir ces fonctionnalités.

Établi le 10.06.2024

**Les capitaux projetés** indiquent les avoirs de vieillesse projetés (taux indiqués) aux différents âges de retraites possibles. Ces projections sont basées sur votre situation actuelle (salaires, taux d'activité et plan de prévoyance).

**Le taux de conversion\*** correspond au taux qui convertit votre capital projeté en rente annuelle.

**La rente de vieillesse** est versée à vie à l'assuré. En cas de décès, le règlement prévoit une réversion de 60% en faveur de l'éventuel conjoint survivant.

A des fins de comparaison, les prestations de retraite sans intérêt vous sont également indiquées.

**Le rachat maximal théorique** est donné à titre indicatif. Un rachat ordinaire permet l'amélioration de vos prestations de retraite.

En cas d'intérêt, nous vous prions de compléter le formulaire idoine et contacter votre gestionnaire.

**Montant disponible pour l'accèsion à la propriété du logement (EPL)** : sous certaines conditions, vous pouvez faire usage de votre 2<sup>ème</sup> pilier pour financer votre achat immobilier (résidence principale).

En cas d'intérêt, nous vous prions de compléter le formulaire idoine et contacter votre gestionnaire.

**PLP au mariage / partenariat** : le montant indiqué correspondant à votre avoir de vieillesse acquis avant la date du mariage / partenariat.

Tous nos formulaires sont disponibles sous : <https://copre.ch/centre-de-telechargement>

## \*Lexique des termes utilisés dans votre certificat

**Règlement de prévoyance** : Le règlement de prévoyance est propre à Copré. Il régit les droits et les obligations de la Fondation, des assurés, des employeurs et des ayants-droits. Il est disponible sur notre site internet : <https://copre.ch/centre-de-telechargement>

**Plan de prévoyance** : Le plan de prévoyance est propre à chaque entreprise affiliée. Il définit les salaires assurés épargne et risque, les échelles de cotisations épargne, les prestations en cas d'invalidité et de décès, ainsi que le financement à charge de l'employeur et des assurés.

**Dont LPP** : la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) prévoit des prestations minimales et obligatoires. Toutes les informations sous la colonne « dont LPP » correspondent aux prestations calculées selon ces bases légales et sont indiquées à titre informatif.

**Déduction de coordination** : ce montant est soustrait au salaire annoncé afin de déterminer le salaire assuré pour le calcul des cotisations et des prestations. La définition de la déduction de coordination et son éventuelle non-application sont déterminées dans le plan de prévoyance.

**Avoir de vieillesse actuel** : il désigne le montant que vous avez accumulé à la date de validité du certificat. Des mouvements tels que les apports de PLP, rachats ou retraits anticipés (EPL) ont un impact direct sur cette section et justifie l'édition d'un nouveau certificat.

**Taux d'intérêt rémunérateur** : correspond au taux de rémunération décidé par le Conseil de fondation. Le taux d'intérêt de l'année précédente est déterminé par le Conseil de fondation en fonction des résultats et de la santé de la Fondation. En début d'année le Conseil de fondation détermine le taux d'intérêt provisoire appliqué en cours d'année. Il est indiqué sur les certificats édités après le 1<sup>er</sup> janvier.

**Avoir de vieillesse en fin d'année** : désigne le montant que vous aurez accumulé en fin d'année. Il est composé de votre avoir de vieillesse actuel majoré des intérêts provisoires et des contributions d'épargne de l'année en cours.

**Le taux de conversion** : le capital de vieillesse est converti en rente sur la base de ce pourcentage indiqué dans votre certificat et dans votre plan de prévoyance. En d'autres termes, l'avoir de vieillesse est converti en une rente de vieillesse viagère (à vie) à l'aide du taux de conversion.

**Les cotisations risques et frais d'administration** : ces cotisations sont définies dans votre plan de prévoyance. Les cotisations risque financent les prestations en cas d'invalidité et de décès. Les cotisations de frais administratifs sont forfaitaires. Les cotisations annexes (fonds de garantie et renchérissement) sont incluses dans ces cotisations.